

Conseil d'Administration

Séance du 5 décembre 2025

Point 5.13 : Indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour réduire les inégalités dans les établissements d'enseignement supérieur

(pour information)

Éléments de contexte

Le décret n°2023-1400 du 29 décembre 2023, pris en application des dispositions de l'article L.612-1 du code de l'éducation et relatif aux **modalités de publication des indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour réduire les inégalités dans les établissements d'enseignement supérieur**, précise les modalités et la méthodologie de publication de ces indicateurs auxquels sont soumis tous les établissements dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures reconnu par l'Etat, dont les Ecoles Nationales Vétérinaires Françaises.

Ces indicateurs sont répartis en deux grandes catégories :

1 – Les **indicateurs quantitatifs**, relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (article 1 du décret n° 2023-1400), au nombre de 10, suivants :

- Part des **femmes candidates à l'entrée des formations** sanctionnées par un diplôme d'études supérieures reconnu par l'Etat, selon la filière et la spécialité,
- Part des **femmes inscrites dans les formations** sanctionnées par un diplôme d'études supérieures reconnu par l'Etat, selon la filière et la spécialité,
- **Taux de femmes et taux d'hommes parmi les étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux** selon la filière et la spécialité de formation,
- Part des **femmes parmi les diplômés d'une formation** reconnue par l'Etat, aux niveaux « Bac+2 », « Bac +5 » et « Bac+8 », selon la mention,
- Part des **doctorantes en première inscription** par discipline : sciences exactes et applications, sciences du vivant, sciences humaines et sociales,
- Taux de femmes et taux d'hommes parmi les doctorants **inscrits en première année de doctorat et ayant obtenu un financement pour leur thèse**,
- Part des **doctorantes lors de leur soutenance**, par discipline : sciences exactes et applications, sciences du vivant, sciences humaines et sociales,
- Part des femmes parmi les **responsables d'associations sportives et étudiantes** notamment au bureau et à la présidence,
- Part des **femmes ayant obtenu un emploi un an** après l'obtention d'un diplôme d'études

supérieures reconnu par l'Etat,

- **Salaire moyen des femmes et des hommes vingt-quatre mois après l'obtention d'un diplôme** d'études supérieures reconnu par l'Etat, aux niveaux « Bac+2 », « Bac +5 » et « Bac+8 ».

2 – **Les indicateurs qualitatifs**, relatifs aux actions mises en œuvre pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes (article 2 du décret n°2023-1400), au nombre 6, suivants :

- Existence d'un **guide visant à sensibiliser les jurys** constitués pour l'accès aux formations d'enseignement supérieur aux risques de discrimination,
- Existence d'un **dispositif d'accompagnement des étudiantes**, notamment de type mentorat ou tutorat,
- Existence d'un **dispositif d'accompagnement à la parentalité** à destination des étudiants et étudiantes,
- Existence de **formations à l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les stéréotypes et les discriminations**, proposées par l'établissement à destination des étudiants,
- **Part des femmes dans les jurys** lorsqu'un jury comportant trois membres ou plus est constitué pour l'accès aux formations d'enseignement supérieur dispensées par l'établissement,
- **Nombre et types d'actions de communication** visant à favoriser l'implication de tous les étudiants et l'appropriation des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Depuis le 30 décembre 2023, ces indicateurs doivent être **publiés** au titre de l'année universitaire précédente, de manière visible et lisible **sur le site internet de l'établissement**, chaque année, au plus tard le 31 décembre (article 3). La président ou le directeur de l'établissement les présente chaque année au **Conseil d'Administration** (article 4).

Indicateurs de l'ENVT au titre de l'année universitaire 2025-2026 (indicateurs quantitatifs) et 2024-2025 (indicateurs qualitatifs)

| | Indicateurs quantitatifs | Traduction | Valeur |
|---|---|---|--|
| 1 | Part des femmes candidates à l'entrée des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures reconnu par l'Etat, selon la filière et la spécialité (2025) | Toutes voies de concours - Session 2025 | 76,3 % des inscrits |
| 2 | Part des femmes inscrites dans les formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures reconnu par l'Etat, selon la filière et la spécialité (au 1/09/2025) | Cursus de référence – au 1/09/2025 | 76,1 % de la totalité des étudiants inscrits |

| | | | |
|----|---|---|---|
| 3 | Taux de femmes et taux d'hommes parmi les étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux selon la filière et la spécialité de formation | Cursus de référence – au 1/09/2025 | 78,8 % de femmes 21,2 % d'hommes |
| 4 | Part des femmes parmi les diplômés d'une formation reconnue par l'Etat, aux niveaux « BAC+2 », « BAC+3 », « BAC+5 » et « BAC+8 », selon la mention | | 71,3% de femmes 28,7% d'hommes |
| 5 | Part des doctorantes en première inscription, par discipline : sciences exactes et applications, sciences du vivant, sciences humaines et sociales | Doctorantes accueillies dans des unités de l'ENVT au 1/09/2025 | 50% (Sciences du vivant) |
| 6 | Taux de femmes et taux d'hommes parmi les doctorants inscrits en première année de doctorat et ayant obtenu un financement pour leur thèse | | 100% 100% |
| 7 | Part des doctorantes lors de leur soutenance, par discipline : sciences exactes et applications, sciences du vivant, sciences humaines et sociales | Année 2025 | 75% (Sciences du vivant) |
| 8 | Part des femmes parmi les responsables d'associations sportives et étudiantes notamment au bureau et à la présidence | Année 2024-2025 (* passation nouvelle équipe le 17/11/2025) | 69,2% de femmes au total * 30,8% d'hommes au total* |
| 9 | Part des femmes ayant obtenu un emploi un an après l'obtention d'un diplôme d'études supérieures reconnu par l'Etat | Enquête DGER – Insertion Promotion 2022 (DEFV2021) – 49 répondantes Situation au 31/12/2024 | 87% |
| 10 | Salaire moyen des femmes et des hommes vingt-quatre mois après l'obtention d'un diplôme d'études supérieures reconnu par l'Etat, aux niveaux « BAC+2 », « BAC+3 », « BAC+5 » et « BAC+8 » | | 30 412 € brut/an |

| | Indicateurs qualitatifs | Traduction | Commentaires |
|----|---|---|--|
| 1° | Existence d'un guide visant à sensibiliser les jurys constitués pour l'accès aux formations d'enseignement supérieur aux risques de discrimination | Charte de déontologie SCAV | « <i>Le membre du jury s'engage à respecter le principe d'égalité de traitement des candidats et à bannir toute forme de discrimination. Vous devez agir de façon neutre envers tous les candidats</i> » |
| 2° | Existence d'un dispositif d'accompagnement des étudiantes, notamment de type mentorat ou tutorat | Mentorat et tutorat individuel systématique | Absence pour les femmes et les hommes |
| 3° | Existence d'un dispositif d'accompagnement à la parentalité à destination des étudiants et étudiantes | | Accompagnement individuel par la direction de l'enseignement et de la vie étudiante, appui SIMPPS |
| 4° | Existence de formations à l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les stéréotypes et les discriminations, proposées par l'établissement à destination des étudiants | 11 Juin 2024 8 Avril 2025 Sera renouvelée en 2026 | Journée de formation CDIFF 31 sur les discriminations, notamment VSS |
| 5° | Part des femmes dans les jurys lorsqu'un jury comportant trois membres ou plus est constitué pour l'accès aux formations d'enseignement supérieur dispensées par l'établissement | - | - |
| 6° | Nombre et types d'actions de communication visant à favoriser l'implication de tous les étudiants et l'appropriation des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes | Une dizaine sur 2024-2025 | Relais par les réseaux sociaux ENVT des actions de l'Université de Toulouse Publications tous RS sur convention de partenariat CIDFF 31, conférence sur les VSS par magistrat, journée des droits des femmes... |

* Total : 63 femmes / 28 hommes ; Amicale des élèves (bureau) : 17 femmes / 5 hommes ; Association accueil (bureau) : 8 femmes / 1 hommes ; Associations professionnelles juniors (responsables) : 5 femmes / 3 hommes ; Clubs sportifs (responsables) : 8 femmes / 10 hommes ; Autres clubs (culturels, ...) : 25 femmes / 9 hommes.